

REGLEMENT

BAMBA La Grande Plaine

PA10





BAMBA* La Grande Plaine, une opportunité de faire construire sa maison sur-mesure dans Clermont-Ferrand !

BAMBA (de «pampa», en quechua «plaine au pied des montagnes») est un nouveau concept de création de terrains à bâtir développé par Villes Vivantes et adopté par la ville de Clermont-Ferrand pour poursuivre le développement du quartier de La Grande Plaine à Champratel.

L'idée est très simple : vous proposer des terrains sur-mesure, découpés en fonction de votre projet et des projets de tous les habitants qui souhaitent faire construire, seuls ou à plusieurs, une maison qui leur ressemble au cœur de la métropole clermontoise !

Située près du stade Gabriel Montpied à Champratel, BAMBA La Grande Plaine vient cristalliser l'évolution qualitative du quartier avec des aménagements d'espaces publics de haute qualité paysagère et assure aussi la qualité des espaces privés grâce à l'accompagnement des futurs habitants tout au long de la définition de leur projet et par l'intégration de bonus inclus à la vente pour que tous les jardins soient de véritables édens !

Une démarche ambitieuse et novatrice qui permet de résoudre l'équation :

1 projet + 1 budget = **1 maison 100% personnalisée**, dans un quartier où chaque maison sera donc unique, à l'image de ses habitants.

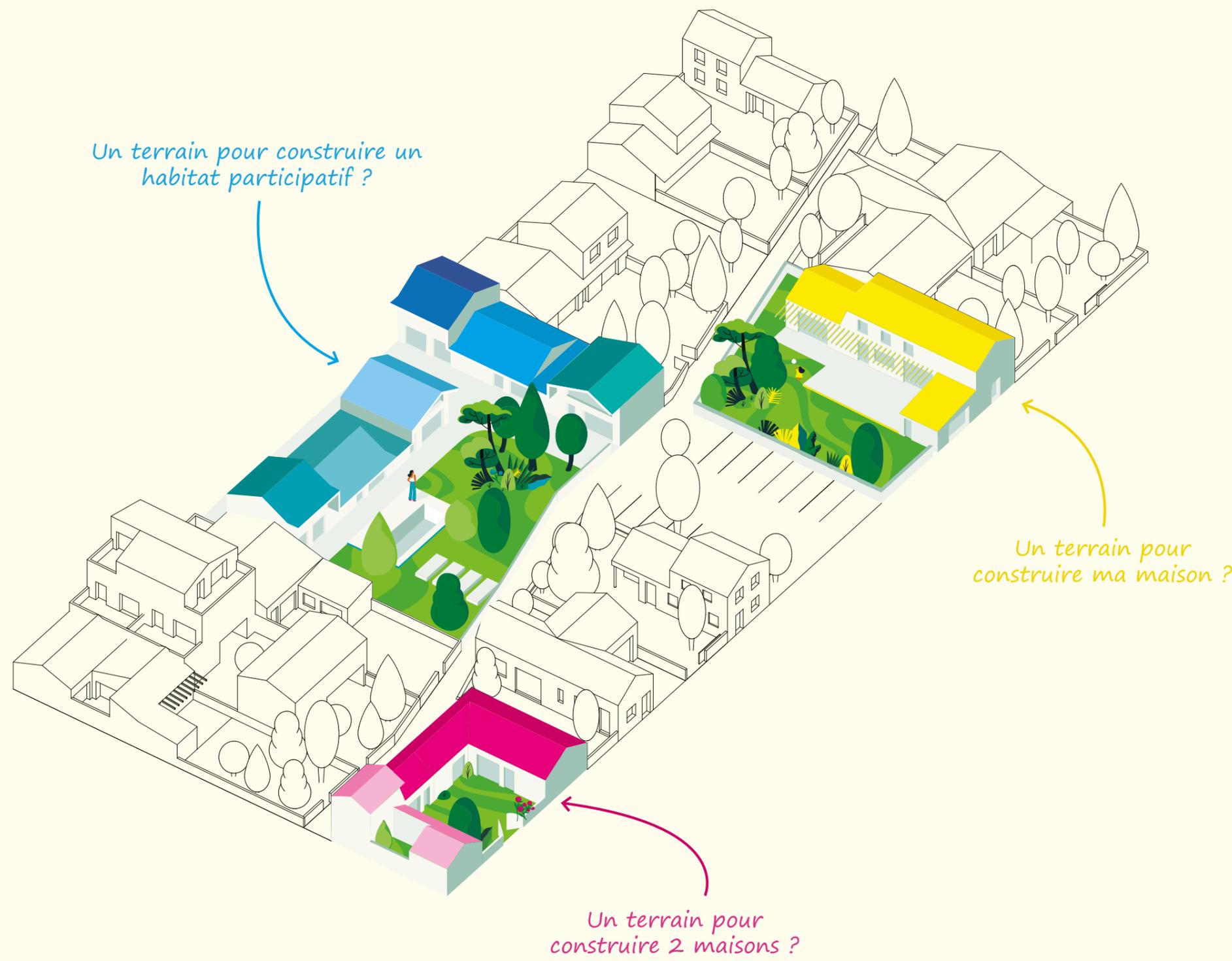
«Des échoppes bordelaises jusqu'aux incommensurables développements périurbains de Jakarta en Indonésie, en passant par les plaines métropolitaines du Japon, ou encore les lotissements des villes franches médiévales françaises, dont Montferrand est un parfait exemple, l'approche par grandes trames de micro-lots a, de façon presque universelle, formé le matériau principal de développements urbains de grande envergure sur tous les continents et à toutes les époques. Il ne tient qu'à nous de le réinventer pour répondre aux enjeux de ce début de 21e siècle.» _ Villes Vivantes 2018 _

Juin 2021



* Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet du projet de R&D open source : www.wikibamba.fr





Un terrain pour construire un habitat participatif ?

Un terrain pour construire ma maison ?

Un terrain pour construire 2 maisons ?

Sommaire

| | |
|---|----|
| 1. Accompagnement des acquéreurs | 6 |
| 2. Répartition des lots | 8 |
| 3. Caractéristiques des terrains | 10 |
| 4. Conditions de desserte par les réseaux | 11 |
| 5. Accès et voirie | 12 |
| 6. Implantation des constructions | 13 |
| 7. Les modèles d'implantation et de composition de la BAMBA | 14 |
| 8. Hauteurs des constructions | 22 |
| 9. Coefficient de biotope par surface CBS et Pleine terre PLT | 22 |
| 10. Stationnements véhicules et cycles | 22 |
| 11. Abords & Clôtures | 23 |
| 12. Plantations | 24 |
| 13. Inspirations BAMBA | 28 |



1. Accompagnement des acquéreurs

Chaque acquéreur est accompagné durant les phases de conception de son projet par les professionnels de l'architecture et de l'urbanisme missionnés par la ville pour l'accompagnement BAMBA La Grande Plaine.

Cet accompagnement ne se substitue pas au travail du maître d'œuvre que chaque acquéreur choisit librement, il permet de guider l'acquéreur et les professionnels qui l'entourent dans un esprit constructif au service de la qualité de vie du quartier.

Bienvenue
dans la
BAMBA

Le choix du terrain et de l'implantation de sa maison !

Est-ce que je peux construire une maison de plain pied ?

J'aimerais pouvoir prendre mon petit déjeuner sur une terrasse au soleil !

Je voudrais être le plus proche de l'arrêt de tramway, c'est possible ?

Puis-je accéder à mon jardin en coeur d'îlot sans passer par l'intérieur de ma maison sur un petit terrain ?

Est-ce que nous pouvons faire la petite piscine dont nos petits enfants rêvent ?

Un espace de télétravail dans le jardin, est-ce que ça rentre ?

Comment aménager ma terrasse quand mon rez-de chaussée est surélevé ?

Le choix du cadre de vie BAMBA en construisant l'harmonie entre son projet et celui de ses voisins !

Est-ce que la maison d'à côté ne va pas me prendre tout la lumière naturelle ?

Puis-je construire une maison en toit terrasse ?

Quel type de clôture installer entre mon voisin et moi pour que ce soit harmonieux avec nos deux projets ?

Ce que j'ai le droit de faire, le voisin aussi ?

Si je construis en limite séparative, mon voisin va-t-il être d'accord d'avoir mon mur aveugle le long de sa parcelle ?

Est-ce que le terrain à côté de chez moi va se mettre en chantier en même temps que le mien ?

La zone est-elle sécurisée ?

Il y a t il des futurs voisins intéressés par des achats groupés ?

Je voudrais tout faire en auto construction est-ce possible ?

Le choix de son maître d'oeuvre et de ses artisans dans une opération de chantiers coordonnés !

Où mes artisans peuvent-ils se garer ?

Y-a-t-il des horaires pour occuper la voie pour des livraisons de matériaux ?

Si je construis et que je finance toute la clôture comment ça se passe avec mon voisin qui va arriver après ?

Où et quel arbre planter pour avoir de l'ombre l'été mais le plein de lumière en hiver ?

J'aimerais planter de beaux arbres fruitiers mais ai-je assez de terrain ?

Est-ce que je peux avoir des plantes très facile d'entretien ?

Le choix de ses bonus BAMBA et de créer son éden !

Ma clôture sur voie, à quel moment idéal la mettre en place ?

J'ai un tout petit jardin est-ce possible de faire un potager tout de même ?

Puis-je avoir un portillon qui donne sur la venelle ?

2. Répartition des lots

L'opération BAMBA La Grand Plaine prévoit la réalisation :

- de 18 lots subdivisibles en lots à bâtir

- d'espaces communs composés de :

- la rue Georges et Irénée Bachelet déjà existante ;
- le prolongement de la rue Gilbert Sardier (section Nelson Mandela – Commandant Luc) à finaliser ;
- 2 voies secondaires carrossables de desserte ;
- un mail piéton Nord-Sud qui part de l'allée Nelson Mandela et qui débouche sur la rue Commandant Luc ;
- de venelles piétonnes orientées est-ouest ;
- de placettes de stationnements ;
- d'espaces verts au nord de l'allée Nelson Mandela.

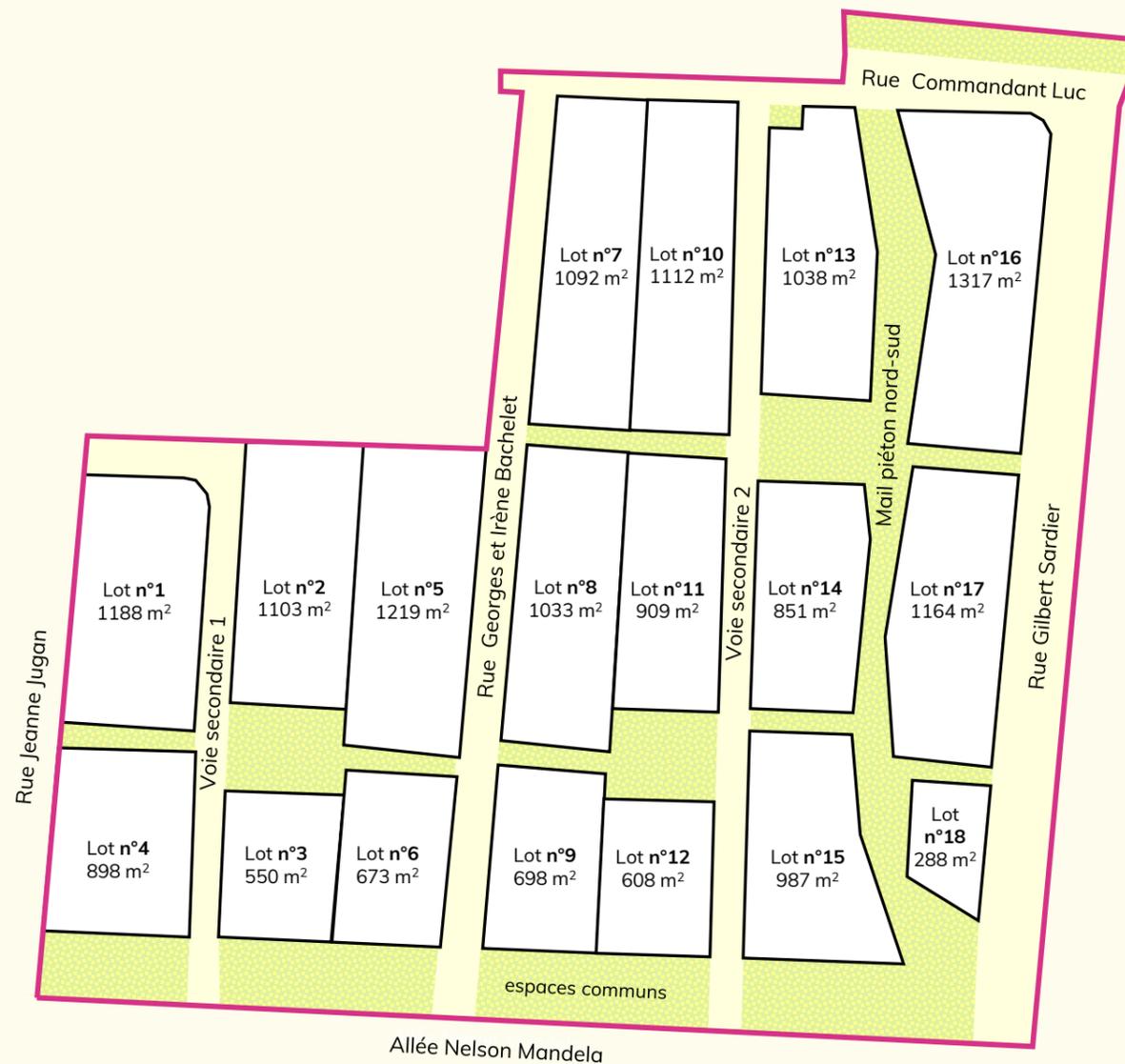


Tableau de répartition des lots et surfaces associées :

| N° Lot | Superficie en m² | Surface de plancher en m² maximale par lot | Nombre de subdivision maximum |
|-----------------|------------------|--|-------------------------------|
| 1 | 1 188 | 1200 | 10 |
| 2 | 1 103 | 1200 | 10 |
| 3 | 550 | 600 | 5 |
| 4 | 898 | 960 | 8 |
| 5 | 1 219 | 1 320 | 11 |
| 6 | 673 | 720 | 6 |
| 7 | 1 092 | 1 200 | 10 |
| 8 | 1 033 | 1 320 | 9 |
| 9 | 698 | 720 | 6 |
| 10 | 1 112 | 1 080 | 10 |
| 11 | 909 | 960 | 8 |
| 12 | 608 | 720 | 6 |
| 13 | 1 038 | 1 080 | 10 |
| 14 | 851 | 960 | 8 |
| 15 | 987 | 1 080 | 9 |
| 16 | 1 317 | 1 320 | 11 |
| 17 | 1 164 | 1 200 | 10 |
| 18 | 288 | 360 | 3 |
| espaces communs | 11 122 | 20 (Transfo) | 0 |
| TOTAL | 27 850 | 18 140 | 149 |

3. Caractéristiques des terrains

Les lots 1 à 18 pourront être subdivisés. Le nombre maximal de subdivision par lot est défini et détaillé dans le tableau précédent.

La superficie des lots destinés à la vente sera définie avec chaque acquéreur dans le cadre de l'accompagnement BAMBA et formalisée dans les pièces des permis de construire déposés par chaque preneur de lot.

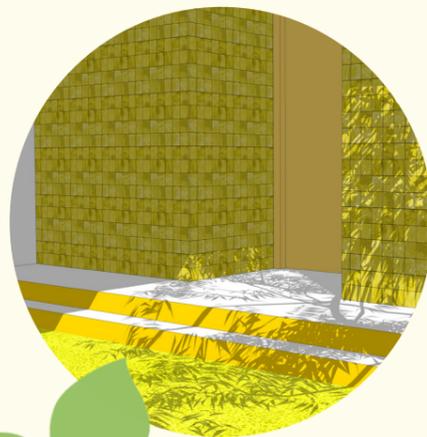
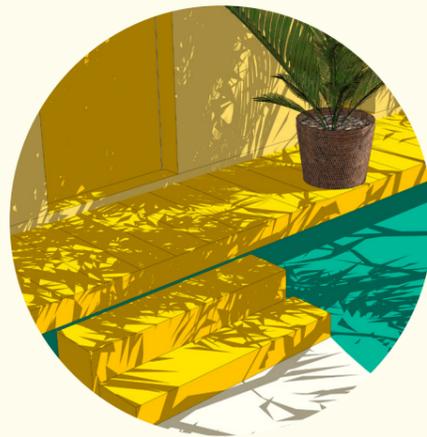
Les projets doivent respecter les prescriptions portées au règlement du PPRNPi. La cote de mis hors d'eau (CMHE) du plancher bas habitable de chaque construction doit se situer 20 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux (CPHE). Les CPHE calculées sur l'ensemble de l'opération sont indiquées sur le plan PA3B.

Les remblais sous les bâtiments ne sont acceptés que lorsque la distance entre le terrain naturel et la CPHE est faible et/ou qu'elle ne permet pas de disposer d'une hauteur suffisante en façade pour assurer l'aération correcte du vide sanitaire.

Dès lors que la distance entre le terrain naturel et la cote CPHE le permet, les constructions sur vide sanitaire ou autre systèmes constructifs permettant de ne pas augmenter la vulnérabilité du bâtiment à l'inondation, doivent être mis en œuvre.



« Prendre de la hauteur face au risque et l'intégrer comme une opportunité dans la conception de mon projet. »



4. Conditions de desserte par les réseaux

Tous les terrains seront desservis par les réseaux : Eau Potable (AEP), ASSAINISSEMENT, ELECTRICITE, TELECOM, EAUX PLUVIALES, au moment de l'acceptation du permis de construire du preneur de lot.

Certains lots sont bordés par plusieurs voies. Les voies susceptibles de recevoir les branchements et coffrets sont :

- la voie secondaire 1 ;
- la rue Georges et Irénée Bachelet ;
- la voie secondaire 2 ;
- la rue Gilbert Sardier.

Aucun branchement n'est possible via une voie autre que celles listées ci-dessus.

Les coffrets techniques et les boîtes aux lettres doivent être :

- soit intégrés dans la façade des constructions implantées en limite d'emprise de voie ;
- soit intégrés dans un ensemble «totem» maçonné ou menuisé implanté en limite d'emprise de voie.

Chaque lot sera raccordé à un système collectif de gestion des eaux pluviales respectant la législation en vigueur en matière de débit de fuite à l'échelle de l'opération.

Néanmoins, afin de favoriser la gestion intelligente et durable des eaux pluviales, il est vivement recommandé aux acquéreurs de chaque lot :

- d'installer des dispositifs de récupération et stockage des eaux de pluie (arrosage jardin, réutilisation des eaux pour les sanitaires...);
- d'utiliser des matériaux perméables ou drainants pour l'aménagement des parkings terrasses ou cheminements piétons.



« Intégrer mes équipements techniques dans la façade ou dans un ensemble dans ma clôture ! »



5. Accès et voirie

- **Pour les lots 1 et 4**

Les accès automobiles et piétons se font depuis la voie secondaire 1.

- **Pour les lots 2 et 3**

Les accès automobiles et piétons se font depuis la voie secondaire 1.

- **Pour les lots 5 à 9**

Les accès automobiles et piétons se font depuis la rue Georges et Irène Bachelet.

- **Pour les lots 10 à 12**

Les accès automobiles et piétons se font depuis la voie secondaire 2.

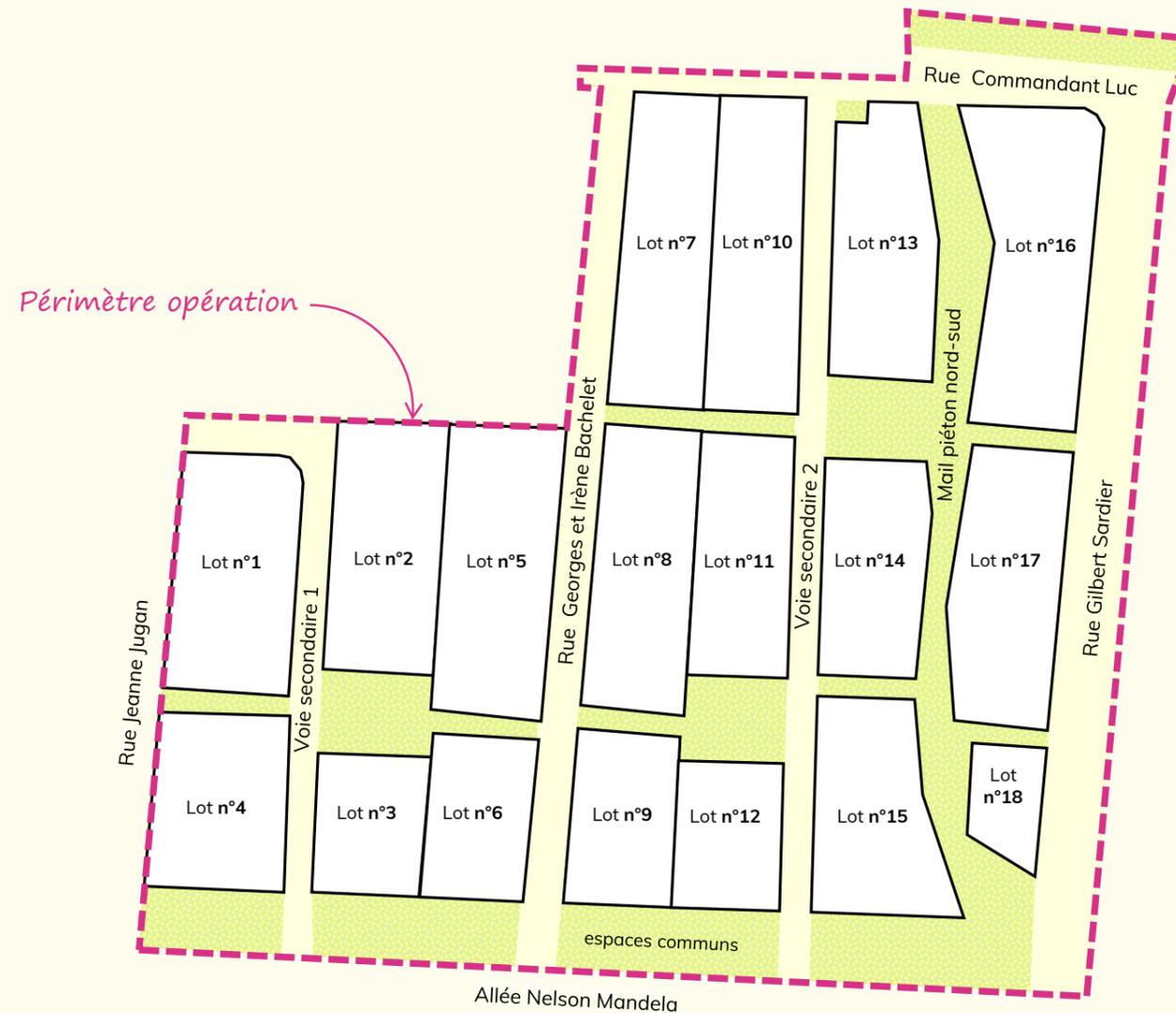
- **Pour les lots 13 à 15**

Les accès automobiles et piétons se font depuis la voie secondaire 2.

- **Pour les lots 16 à 18**

Les accès automobiles et piétons se font depuis la rue Gilbert Sardier.

L'accès principal de chaque lot à bâtir pourra être complété par un ou plusieurs accès facultatif(s) piéton(s) depuis les venelles, le mail piéton et les autres voies bordant la parcelle.



Périmètre opération

6. Implantation des constructions

En vertu de l'article R.151-21 alinéa 3 du code de l'urbanisme : certaines règles des documents d'urbanisme en vigueur sont seulement applicables au périmètre de l'opération.

1/ Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

En vertu de l'article R.151-21 alinéa 3 du CU :

- les règles des documents en vigueur sont applicables aux limites sur le périmètre de l'opération ;
- à l'intérieur de l'opération et sous réserve du respect du droit des tiers, se référer aux dispositions prévues en fonction du modèle d'implantation et de composition BAMBA choisi.

2/ Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

En vertu de l'article R.151-21 alinéa 3 du CU :

- les règles des documents en vigueur sont applicables aux limites sur le périmètre de l'opération
- à l'intérieur de l'opération et sous réserve du respect du droit des tiers, se référer aux dispositions prévues en fonction du modèle d'implantation et de composition BAMBA choisi.

Les dispositions concernant les annexes et extensions, doivent respecter les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

7. Les modèles d'implantation et de composition de la BAMBA

Les six modèles d'implantation et de composition de la BAMBA sont le socle d'options qui permet aux futurs habitants et à leurs concepteurs maîtres d'œuvre de combiner grâce à leur savoir-faire et à leur créativité, des projets d'implantations sur-mesure, dans un esprit de conception bioclimatique, et qui contribuent à bâtir un paysage urbain pluriel, riche d'une grande variété de projets.

Chaque projet de construction doit satisfaire aux dispositions qualitatives d'un des six modèles en matière :

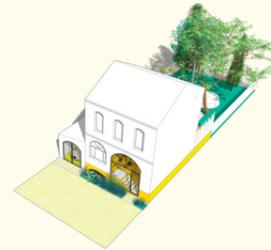
- d'implantation des constructions par rapport aux voies ;
- de composition des façades ;
- de traitement des espaces non bâtis visibles depuis les voies.

Dans un esprit constructif l'accompagnement BAMBA permettra de préciser la philosophie générale sur chaque modèle et de guider chaque futur habitant et son concepteur, maître d'œuvre ou constructeur, vers les modèles adaptés pour une combinaison harmonieuse de son projet avec les projets voisins en cours et/ou les constructions voisines pour une meilleure intégration architecturale, urbaine et paysagère.

Cet accompagnement ne se substitue pas au travail du concepteur, maître d'œuvre ou constructeur, qui de part le soin et la finesse apportés à la composition des façades, aux dispositifs architecturaux et au choix des matériaux sur chaque projet, poursuit l'objectif de beauté plurielle au travers de propositions uniques et sur-mesures.



La façade sur rue



Le pignon sur rue



La maison sur cour



La façade en retrait



La maison ouverte



La jardin à l'avant



« Créer des espaces de biodiversité généreux et des continuités de nature de jardin en jardin. »



« Maximiser la qualité des espaces extérieurs, l'intimité de son jardin et l'ensoleillement de sa construction en composant son projet avec les constructions voisines et l'orientation de sa parcelle. »



Les combinaisons harmonieuses et donc le choix du ou des bons modèles doivent permettre de répondre à un double objectif :

- un objectif qualité de l'espace privé, par la recherche d'intimité et d'ensoleillement pour soi et pour ses voisins ;
- un objectif qualité de l'espace public par la diversité des modèles BAMBA qui, combinés de manière non monotone, vont créer l'harmonie plurielle et la beauté de la rue.

C'est donc au filtre de ces attentes, que la Ville pourra mettre en œuvre l'article R111-27 du Code de l'Urbanisme relatif à l'aspect des constructions.

Il convient au pétitionnaire de préciser le ou les modèles auquel il se rattache dans de son dossier de permis de construire.

Pour les parcelles bordées par plusieurs voies, la ou les constructions doivent satisfaire les objectifs d'un des modèle(s) sur chaque voie.

Une même construction peut relever d'un modèle différent pour chacune des voies bordant sa parcelle.

Pour les projets composés de plusieurs constructions sur une même parcelle la combinaison de plusieurs modèles pour chacune des constructions est à privilégier.



La façade sur rue

Implantation par rapport aux voies

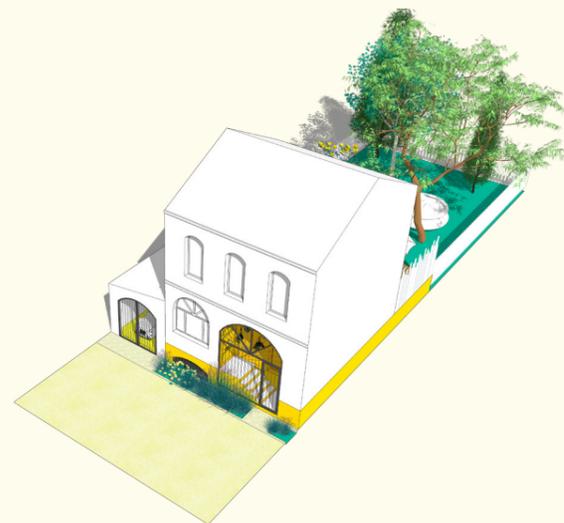
- La façade de la construction est implantée sur la limite d'emprise de la voie.

Composition des façades

- La façade sur voie doit comporter une part importante d'ouvertures sur la voie (les portes pleines de garages ne sont pas considérées comme des ouvertures).
- Le socle qui peut être nécessaire pour surélever le plancher bas doit être distingué de la façade courante.
- L'utilisation de matériaux bruts et naturels, plus résistants aux sollicitations en pied de façade est privilégié pour le socle.
- La séquence d'entrée de la construction doit participer à l'harmonie de la façade.
- En cas de présence de rampe d'accès ou d'escalier, ils doivent être intégrés au plan de la façade de manière soignée et participer à la composition de la façade.
- Les portails, porches ou porte de garage pour le passage des véhicules doivent être intégrés avec le même traitement soigné que la façade sur rue.



«Se coller à la rue et s'offrir un jardin généreux et intime en cœur d'îlot.»



Le pignon sur rue

Implantation par rapport aux voies

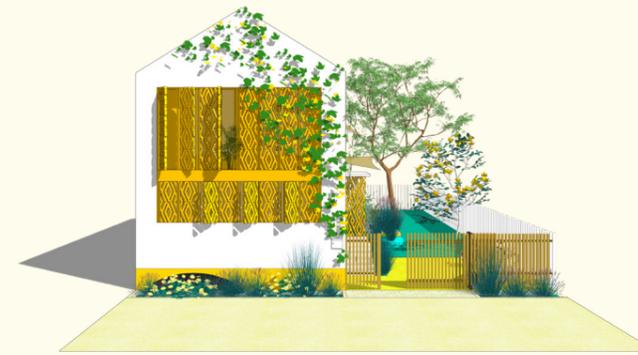
- La façade pignon est implantée sur la limite d'emprise de la voie.
- Le linéaire non bâti sur voie doit être significatif pour permettre l'ensoleillement de la façade principale sur jardin.

Composition des façades

- La façade sur voie doit comporter des ouvertures.
- Le socle qui peut être nécessaire pour surélever le plancher bas doit être distingué de la façade courante.
- L'utilisation de matériaux bruts et naturels, plus résistants aux sollicitations en pied de façade est privilégié pour le socle.
- En cas de présence de rampe d'accès ou d'escalier, ils doivent être préférentiellement implantés sur la façade donnant sur la parcelle privée et participer à la composition de la façade.

Traitement des espaces non bâtis visibles depuis les voies

- Les aires de stationnement véhicules sont préférentiellement traités à l'air libre au plus proche de la voie et font l'objet d'un traitement paysager soigné en privilégiant le recours à des matériaux perméables.
- Au moins un arbre à moyen ou grand développement doit être planté de manière à être visible depuis la rue.



«S'implanter perpendiculairement à la rue et profiter du jardin sur toute la longueur jusqu'au fond de la parcelle.»



La maison sur cour

Implantation par rapport aux voies

- La construction se développe de manière à créer une cour au contact de la voie.
- La cour est bordée sur 2 ou 3 côtés par la construction.

Composition des façades

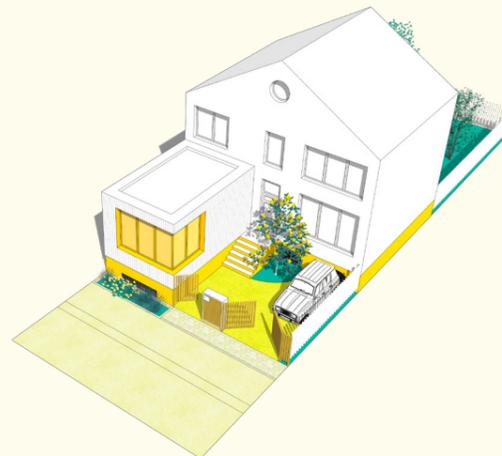
- Les ouvertures principales comme la porte d'entrée sont tournées vers la cour.
- En cas de présence de rampe d'accès ou d'escalier, ils sont implantés dans la cour et doivent participer à la composition de l'ensemble.
- Les annexes dédiées au stationnement sont de préférence accessibles depuis la cour.
- Le socle qui peut être nécessaire pour surélever le plancher bas doit être distingué de la façade courante.
- L'utilisation de matériaux bruts et naturels, plus résistants aux sollicitations en pied de façade est privilégié pour le socle.

Traitement des espaces non bâtis visibles depuis les voies

- La cour doit faire l'objet d'un traitement paysager comportant des plantations.
- Les parties minérales de la cour doivent être traitées avec des matériaux ou dispositifs perméables au maximum.



«Organiser la ou les construction(s) autour d'une cour aux multiples usages et au contact direct de la rue.»



La façade en retrait

Implantation par rapport aux voies

- La construction s'implante en léger retrait de la voie permettant de dégager un espace libre de représentation au contact de la voie. Cet espace d'agrément ne peut pas accueillir de zone dédiée au stationnement de véhicules motorisés.

Composition des façades

- La façade en retrait doit comporter une part importante d'ouvertures
- En cas de présence de rampe d'accès ou d'escalier, ils doivent participer à la composition de la façade
- Les annexes dédiées au stationnement sont alignées avec la construction principale
- Le socle qui peut être nécessaire pour surélever le plancher bas doit être distingué de la façade courante.

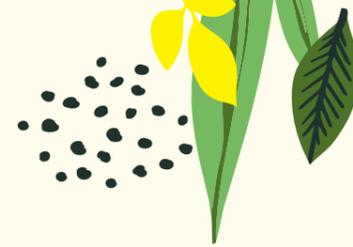
Traitement des espaces non bâtis visibles depuis les voies

- L'espace libre au contact de la voie doit comporter un maximum d'espaces dédiés aux plantations.
- Les parties minérales nécessaires au cheminement ou à l'accès véhicule doivent être traitées avec des matériaux ou dispositifs perméables au maximum.



«Construire un espace d'agrément soigné qui fait office de transition entre la rue et son intérieur.»





La maison ouverte

Implantation par rapport aux voies

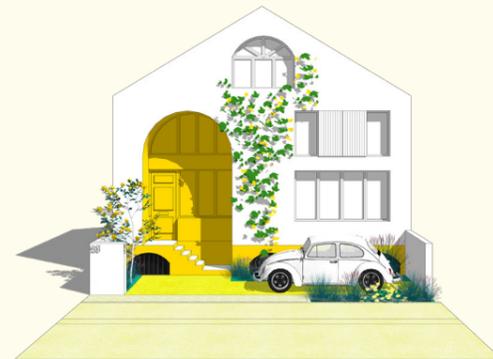
- La construction s'implante en léger retrait de la voie permettant de dégager un espace libre non bâti ouvert et non clôturé au contact de la voie.

Composition des façades

- La façade en retrait doit comporter une part importante d'ouvertures dont la porte d'entrée.
- En cas de présence de rampe d'accès ou d'escalier, ils doivent participer à la composition de la façade
- Le socle qui peut être nécessaire pour surélever le plancher bas doit être distingué de la façade courante.
- L'utilisation de matériaux bruts et naturels, plus résistants aux sollicitations en pied de façade est privilégié pour le socle.

Traitement des espaces non bâtis visibles depuis les voies

- L'espace libre au contact de la voie doit permettre de satisfaire les besoins en matière de stationnement pour un véhicule parallèlement à la voie.
- L'ensemble de l'espace libre au contact de la voie doit être traité avec des matériaux ou dispositifs perméables.
- Des surfaces dédiées aux plantations doivent être aménagées autant que possible, elles doivent permettre notamment de délimiter l'espace public de l'espace privé.



«S'ouvrir sur la rue généreusement et sans clôture.»



Le jardin à l'avant

Implantation par rapport aux voies

- La construction s'implante en retrait de la voie permettant de dégager un espace libre généreux de jardin planté.

Composition des façades

- Le socle qui peut être nécessaire pour surélever le plancher bas doit être distingué de la façade courante.

Traitement des espaces non bâtis visibles depuis les voies

- L'espace libre de jardin au contact de la voie doit être planté au maximum avec une part majoritaire de pleine terre.
- Un arbre à moyen ou grand développement au minimum doit être planté dans le jardin au contact de la voie.
- Les parties minérales nécessaires au cheminement ou à l'accès véhicule doivent être traitées avec des matériaux ou dispositifs perméables au maximum.



«Construire dans le jardin.»



8. Hauteurs des constructions

La hauteur maximale de façade est de **7.00 m (R+1)** mesurée à partir de la Cote de Mise Hors d'Eau (CPHE +20cm) jusqu'à l'égout de toiture ou à l'acrotère.

Toutefois, les règles sur les **bonus de hauteurs liés aux performances énergétiques** ou **à la formation d'une canopée habitée** sur le secteur stratégique FRANGE, présentes dans les documents d'urbanisme en vigueur, sont applicables à l'intérieur de l'opération. Ces bonus permettent un dépassement de la hauteur maximale de façade autorisée dans le présent règlement, sans toutefois être supérieur à 3 mètres, lorsque le projet de construction respecte les conditions et dispositions décrites dans le règlement d'urbanisme en vigueur.

Les ouvrages techniques pour la production d'énergies renouvelables ainsi que ceux de faibles emprises tel que souches de cheminées et de ventilation ou édicule ascenseur ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale autorisée.

La hauteur maximale de façade des constructions annexes ne peut excéder 2,70 mètres (du Terrain Naturel TN à l'acrotère ou à l'égout de toiture).

9. Coefficient de biotope par surface CBS et Pleine terre PLT

Chaque lot doit respecter les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

Le respect à ces dispositions est instruit lot par lot au moment de l'instruction de chaque permis de construire.

10. Stationnements véhicules et cycles

Chaque lot doit respecter les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur.

Le respect à ces dispositions sera instruit lot par lot au moment de l'instruction de chaque permis de construire.



«La générosité du végétal des jardins privés qui irrigue la rue.»



11. Abords et Clôtures

Les aménagements des abords et les clôtures sur les limites doivent se conformer aux dispositions du PPRPNI en matière de **transparence hydraulique** tout en faisant l'objet d'une réflexion et d'un traitement soigné au même titre que la construction.

Pour les limites sur voie et espaces communs, les clôtures sont constituées soit :

- d'un dispositif à clairevoie en matériau naturel type bois permettant une visibilité partielle depuis l'espace public vers la parcelle ;
- d'une grille ouvragée soignée.

Pour les limites séparatives entre voisins, les clôtures sont constituées soit :

- d'un dispositif à clairevoie en matériau naturel (bastaings bois, ganivelles ...) ;
- d'une grille ouvragée soignée ;
- d'un grillage doublé d'une haie vive ou de plantes grimpantes.

Toutes les nouvelles limites créées suite à des subdivisions de lots doivent respecter les dispositions des limites séparatives entre voisins.

Dans tous les cas et pour tous les types de limites, les haies vives ou les plantes grimpantes peuvent doubler les clôtures et sont des dispositifs à privilégier pour préserver l'intimité entre avoisinants.

La hauteur maximale pour les clôtures sur tous types de limite est de 1.80 m.

12. Plantations

Planter, jardiner, fleurir son jardin joue un rôle essentiel dans la constitution du paysage nourricier et esthétique de la BAMBA La Grande Plaine.

Chaque projet de construction doit être accompagné d'un projet paysager où le patrimoine végétal varié vient compléter enrichir et révéler le patrimoine bâti tout en participant à la biodiversité, la beauté et à l'intimité des espaces extérieurs privés.

De façon générale, le choix s'orientera vers des essences adaptées au climat clermontois et aux conditions de cultures dans un tissu bâti.

Afin d'assurer la présence d'un patrimoine végétal sur les parcelles privées, chaque lot prévoit la plantation d'un arbre de grand ou moyen développement au minimum (port en demi-tige, haute tige ou cépée).

La palette d'arbres ci-dessous, non exhaustive, est établie pour inspirer et guider chaque habitant dans la composition de son projet paysager :

- Amandier (Prunus dulcis)
- Abricotier (Prunus Armeniaca 'Blanc d'Auvergne', 'Monstrueux de Clermont', 'Sucré de Marsat',...)
- Cerisier (Prunus cerasus 'Bigarreau de Mezel', 'Napoléon', 'Précoce Bernard',...)
- Arbre au caramel (Cercidiphyllum japonicum)
- Figuier (Ficus carica 'Dauphine', 'Longue d'Août', 'Dorée',...)
- Pommier (Malus domestica 'Canada d'Auvergne', 'Reinette rouge d'Agnat', 'Armoise', 'Comte'...)
- Noisetier de Byzance (Corylus colurna)
- Arbre de judée (Cercis siliquastrum)
- Érable champêtre (Acer campestris)

« Concevoir son jardin comme un éden. »



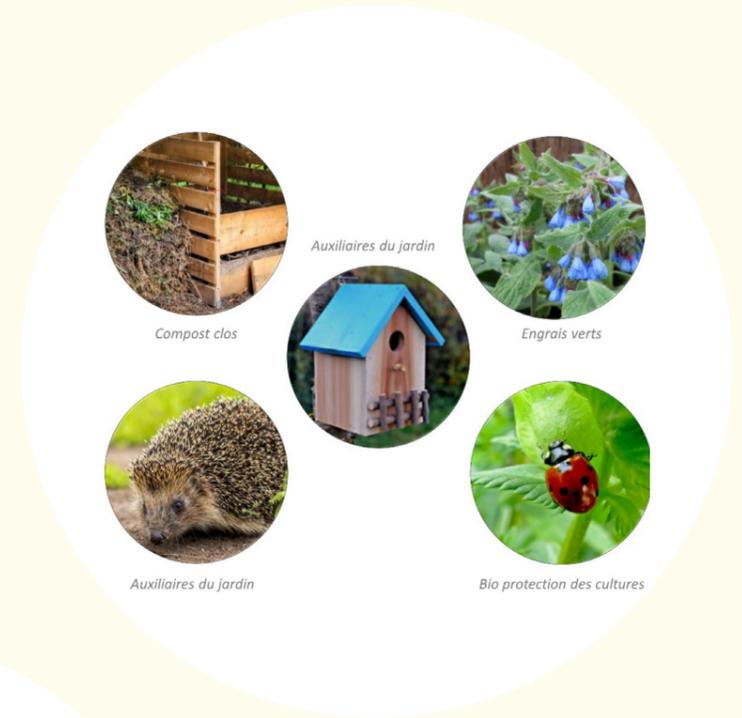
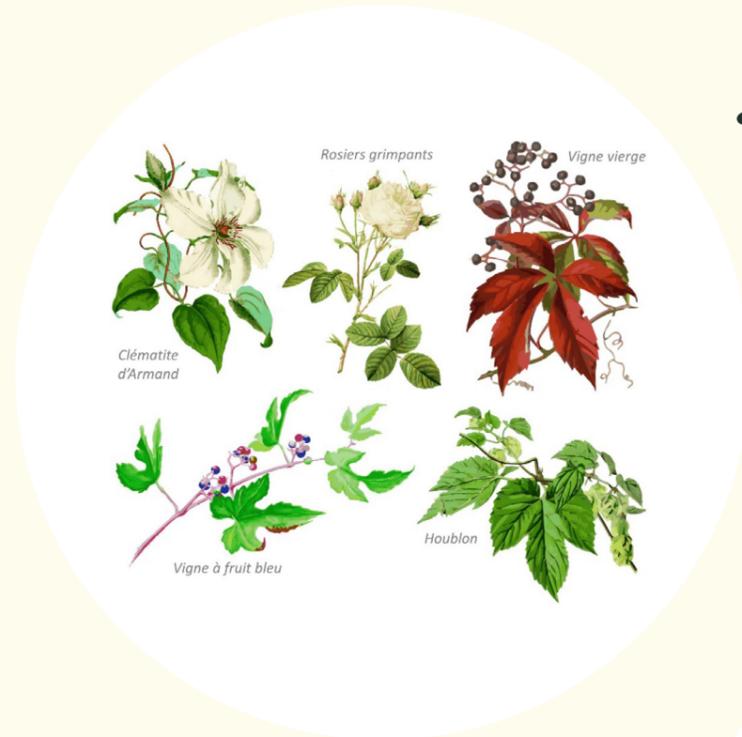
« Cultiver la trame arborée fruitière et sauvage : la Grande Plaine retrouve ses racines. »



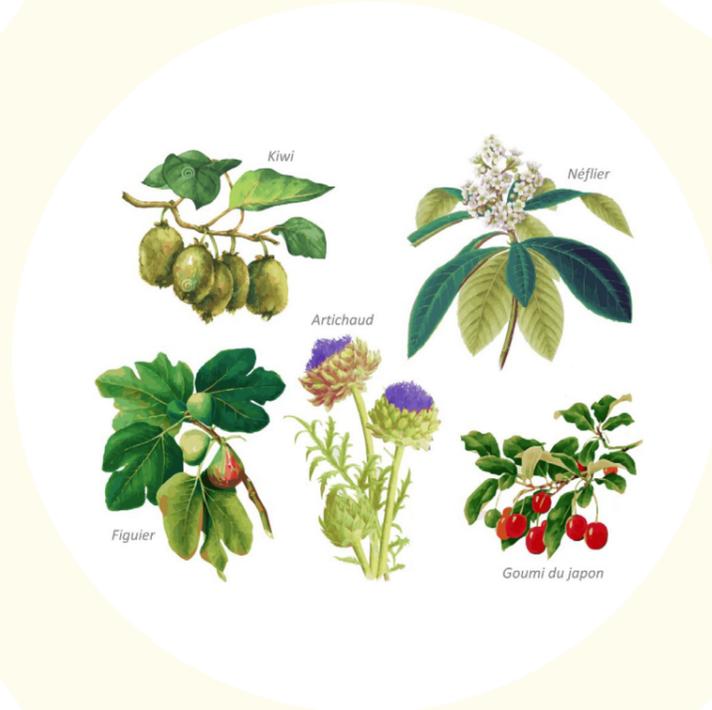
« Quand la nature protège la ville et crée des repères. »



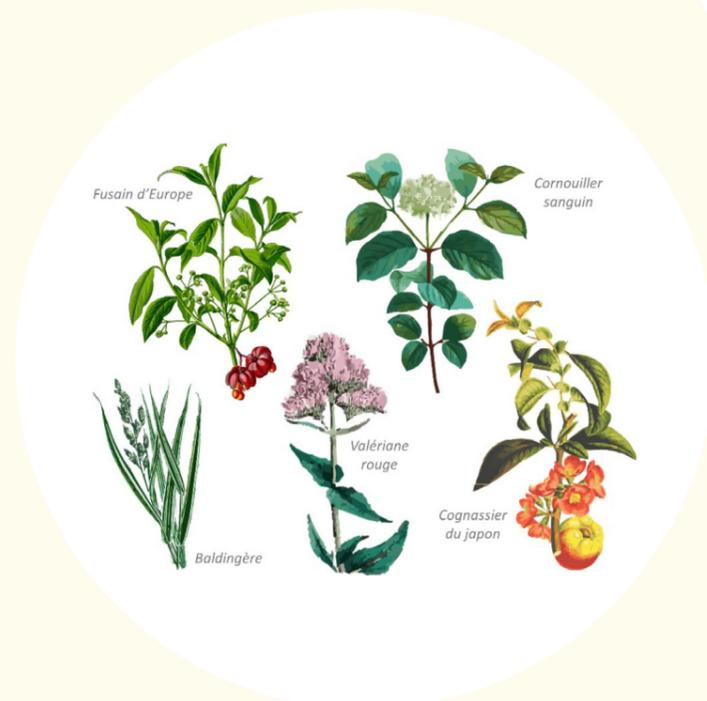
- Erable de Cappadoce (*Acer cappadocicum*)
- Erable de Montpellier (*Acer Monspessulanum*)
- Marronnier à fleurs rouges (*Aesculus carnea* 'Briotii')
- Acacia de Constantinople (*Albizia julibrissin*)
- Acajou de Chine (*Toona sinensis* 'Flamingo')
- Plaqueminier (*Diospyros kaki* 'Fuyu',...)
- Arbre à Manne (*Fraxinus ornus*)
- Arbre au quarante écus (*Ginkgo biloba* 'Autumn Gold')
- Oranger des Osages (*Maclura pomifera*)
- Magnolia de Kobé (*Magnolia kobus*)
- Magnolia à grandes fleurs (*Magnolia grandiflora*)
- Néflier du Japon (*Eriobotrya japonica*)
- Mûrier blanc (*Morus alba*)
- Arbre du Dragon (*Paulownia fortunei* 'stiliginis')
- Cerisier à fleurs (*Prunus x yedoensis*)
- Chêne écarlate (*Quercus coccinea*)
- Chêne hybride d'Espagne (*Quercus x hispanica* 'Diversifolia')
- Alisier blanc (*Sorbus aria*)
- Tilleul de Henry (*Tilia henryana*)
- Palmier du Kumaon (*Trachycarpus takil*)
- Palmier à chanvre (*Trachycarpus fortunei*)
- Calodèdre (*Calocedrus decurens*)
- Pin Napoléon (*Pinus bungeana*)
- Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*)
- ...



«La générosité du végétal doit irriguer la rue et se déployer dans l'espace public.»



«Cultiver un potager au XXIe s. avec des plantes d'ici et d'ailleurs»



13. Inspirations BAMBA La Grande Plaine

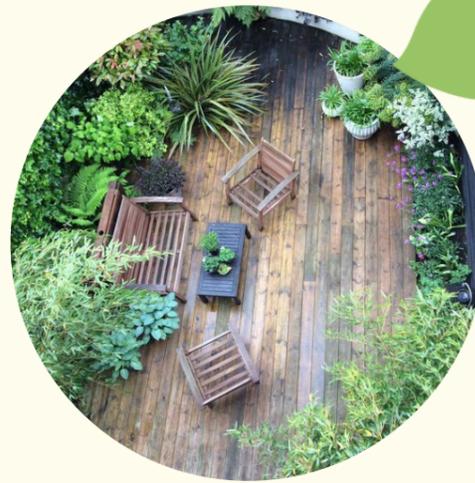


Ouvertures et encadrements



Matériaux et motifs





Espaces extérieurs : jardins, terrasses...



MAITRISE D'OUVRAGE



VILLE DE CLERMONT FERRAND
10 rue Philippe Marcombes
63 000 CLERMONT-FERRAND

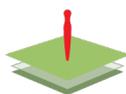
URBANISTE BAMBA



Villes Vivantes

117 rue François de Sourdis
33 000 BORDEAUX

MAITRISE D'ŒUVRE



GEOVAL
AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS

GEOVAL
BET VRD
38 rue de Sarliève
C.S 10012 63 8080 COURNON



Luc Léotoing paysagiste
Paysagiste DPLG
17 rue de la Cure
63 720 CHAPPES

